



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 90 – Avril / Mai / Juin 2021**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 06 avril 2021	
N° 2021/50	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre Aide et intervention à Domicile Béarn et Soule et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	1
N° 2021/51	Don de matériels médicaux réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	3
N°2021/52	Acceptation d'un don de matériel de sport <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	5
N°2021/53	Acte en la forme administrative d'acquisition d'un terrain à la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	6
N°2021/54	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de sites de manœuvres et la mutualisation de moyens pour des actions de gestion avec la commune d'Hendaye et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	7
N°2021/55	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour réaliser des exercices de feux réels et de désenfumage - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	8
N°2021/56	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site « Château Lameignère » situé à Orthez pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie et d'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	9
N°2021/57	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de lieux sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port pour réaliser des manœuvres et autres formations internes départementales et transfrontalières – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	10

N° délibération	Libellé	Page
N°2021/58	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de parcelles des forêts de « Chiberta » et du « Lazaret » pour réaliser des reconnaissances et des formations spécifiques de lutte contre les feux de forêts – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	11
N°2021/59	Convention, à titre onéreux, de formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	12
N°2021/60	Convention, à titre onéreux, de formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	13
N°2021/61	Convention portant sur l'organisation par le SDIS de la Gironde d'un concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2021 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	14
N°2021/62	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS32 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	15
N°2021/63	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS40 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	16
N°2021/64	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	17
N°2021/65	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupement gestion des risques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 08/04/2021)</i>	18
N°2021/66	Attribution annuelle d'un véhicule de fonction <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	19
N°2021/67	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONACVG) et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	21
N°2021/68	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Salies de Béarn et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	23
N°2021/69	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie de Salies de Béarn et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	25



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/70	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	27
N°2021/71	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Ustaritz et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	29
N°2021/72	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le CCAS de la Mairie de Monein et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	31
N°2021/73	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	33
N°2021/74	Don de matériels réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	34
N°2021/75	Vente de matériels roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/06/2021)</i>	36
N°2021/76	Vente de matériels roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	38
N°2021/77	Vente de matériels roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	40
N°2021/78	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	52
N°2021/79	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du terrain d'entraînement du Canis Club Palois – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	53
N°2021/80	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de sites par la société Dragages du Pont de Lescar – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	54
N°2021/81	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site par l'entreprise Etchart – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	55
N°2021/82	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site de la société Exotic Park – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	56

N° délibération	Libellé	Page
N°2021/83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des domaines forestiers « Chiberta » pour réaliser des reconnaissances et des formations spécifiques de lutte contre les feux de forêts – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	57
N°2021/84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux « Maison Aguerria » sur le commune d'Hélette pour réaliser des manœuvres et exercices – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	59
N°2021/85	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la S.A.S. du Larrecq, site de stockage et de séchage de céréales sur la commune de Gomer pour réaliser des manœuvres et exercices – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	60
N°2021/86	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site de manœuvre sur la commune de Pontacq pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie – Autorisation à signer	61
N°2021/87	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne déchetterie sur la commune d'Asson pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	62
N°2021/88	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de pistes pour réaliser des formations pour la conduite de véhicules tout-terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	63
N°2021/89	Convention d'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	64
N°2021/90	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des piscines intercommunales à Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet, par la Communauté de communes des Luys en Béarn – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	65
N°2021/91	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	66
N°2021/92	Recrutement d'un sapeur-pompier volontaire par contrat au CTA-CODIS <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	67
N°2021/93	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	68



N° délibération	Libellé	Page
N°2021/94	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain au centre d'incendie et de secours d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer	69
N°2021/95	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	70
N°2021/96	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un service de géolocalisation des appels d'urgence « GEOLOC18_112 » avec les SDIS du Morbihan et du Var – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	71
N°2021/97	Convention entre le SDIS64 et les industriels du bassin de Lacq fixant les modalités de coopération opérationnelle – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	72
N°2021/98	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 01/06/2021)</i>	73

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SORM N° 2021.03/2565	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-02/1546 du 04 mars 2021)	74
GGDR CUS N° 2021.04/3098	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté N°2021-03/1830 du 06 mars 2021)	76
GGDR CUS N° 2021.04/3278	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-01/505 du 21 janvier 2021)	78
GGDR CUS N° 2021.05/3525	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialités GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-03/2039 du 17 mars 2021)	80

<p>GGDR CUS N° 2021.05/3844</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>81</p>
<p>GGDR CUS N° 2021.05/3846</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020-12/8572 du 20 décembre 2020)</p>	<p>83</p>
<p>GGDR CUS N°2021.05/4083</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2021-03/1830 du 06 mars 2021)</p>	<p>85</p>
<p>GGDR SPREV/MB/AK N°2021.06/4192</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n° 2021-01/242 du 08 janvier 2021)</p>	<p>86</p>
<p>GGDR CUS N°2021.06/4293</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>87</p>
<p>GGDR CUS N°2021.06/4294</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>89</p>
<p>GGDR CUS N°2021.06/4305</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>91</p>
<p>GGDR CUS N°2021.06/4335</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>93</p>
<p>GGDR SORM N°2021.06/4414</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2021-02/1546 du 04 mars 2021)</p>	<p>95</p>

GGDR CUS N°2021.06/4642	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'intervention chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2021-03/1830 du 06 mars 2021)	96
GGDR CUS N°2021.06/4643	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2020-10/6607 du 04 novembre 2020)	97
GGDR CUS N°2021.06/4830	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers)	99
SSSM PEG/SC N°2021.07	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la composition de la Commission Médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	101
SSSM YB/SC N°2021.08	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	103
SSSM YB/SC N°2021.09	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la composition de la Commission d'Aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	104
SSSM N°2021.15	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	105
SSSM PHARM N°2021.16	Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage interne du Service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers	106
SSSM PHARM N°2021.17	Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical	110
SJSA N° 2021/14DEL	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sylvaine CANTALOU, en qualité de chef du service administratif du service de santé et de secours médical	115

<p>SJSA N° 2021/15DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement Sud</p>	<p>118</p>
<p>SJSA N° 2021/16DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement des moyens généraux</p>	<p>121</p>
<p>SJSA N° 2021/17DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement gestion des risques</p>	<p>124</p>
<p>SJSA N° 2021/18DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Paul-Eric GARDERES par intérim, en qualité de chef du service de santé et de secours médical</p>	<p>127</p>
<p>SJSA N° 2021/19DEL</p>	<p>Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement gestion des risques pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>130</p>
<p>SJSA N° 2021/20DEL</p>	<p>Arrêté du Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Patrice POISSON, chef du groupement territorial Sud pour signer ou viser, dans la limite de ses attributions, au nom du Préfet des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>132</p>
<p>SJSA N° 2021/21DEL</p>	<p>Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Natacha BIERRE, chargée de communication</p>	<p>134</p>



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

MDPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE
AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE BÉARN ET SOULE
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE BEARN ET SOULE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Céline STEHLY, salariée et sapeur-pompier volontaire au CTA-CODIS à PAU. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Délibération n° 2021 / 50

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le **SD**
ID : 064-286400023-20210406-2021_50-DE

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE BEARN ET SOULE et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Céline STEHLY, salariée et sapeur-pompier volontaire au CTA-CODIS à PAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS MÉDICAUX RÉFORMÉS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de réformer les biens listés en annexe.

2. AUTORISE le don des biens listés en annexe à l'association BIDART OCEAN CLUB

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DE MATERIELS MEDICAUX REFORMES PROPOSES AU DON

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Désignation du matériel (Type de matériel)	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1			PLAN DUR	2009	LAERDAL	Don association, BIDART OCEAN CLUB
2	1	1018038	617387	BRANCARD CUIILLERE	2001	FERNO	Don association, BIDART OCEAN CLUB
3	1	1015620	749642	BRANCARD CUIILLERE	2010	WELCH ALL YN France	Don association, BIDART OCEAN CLUB
4	2			ATTELLE CERVICICO THORACIQUE	2009	DUMONT SECURITE	Don association, BIDART OCEAN CLUB
5	1			ATTELE A DEPRESSION	2009	2MT	Don association, BIDART OCEAN CLUB
6	4		2008	SACS POUR OXYGENOTHERAPIE	2008	DIMATEX	Don association, BIDART OCEAN CLUB

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20210406-2021_51-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le S.L.O.
ID 064-286400023-20210406-2021_52-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCEPTATION D'UN DON DE MATÉRIEL DE SPORT

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à accepter le don par l'amicale des sapeurs pompiers de Pau d'un matériel de sport, composé d'une cage murale crossfit, acheté en 2018 pour une valeur vénale de 1 885,50 € au 01/01/2021.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A L'ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'ACQUISITION D'UN
TERRAIN À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terrain sur la commune de St-Jean-Pied-de-Port, cadastrée A 1726p de 4900 m2 située 18 chemin de la Nasse ;
2. **AUTORISE** le président à signer l'acte en la forme administrative avec le Maire de St-Jean-Pied-de-Port.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE SITES DE MANOEUVRES ET
LA MUTUALISATION DE MOYENS POUR DES ACTIONS DE GESTION AVEC LA
COMMUNE D'HENDAYE ET LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET
DES RIVAGES LACUSTRES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres de pilotage de drone, aux manœuvres de spécialités nautiques, sauvetage et de mise en sécurité ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de sites de manœuvres situés sur le domaine d'Abbadia, sur le secteur de pied de falaise et sur le secteur de Katalinkoenea à HENDAYE, à titre gracieux, à compter du 6 avril 2021 jusqu'au 5 avril 2024, reconductible sur décision expresse des parties avec monsieur Kotte ECENARRO, Maire d'HENDAYE et Madame Agnès VINCE, Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de sites de manœuvres situés sur le domaine d'Abbadia, secteur de pied de falaise et secteur de Katalinkoenea à HENDAYE, pour réaliser des manœuvres de pilotage de drones, des manœuvres de spécialités nautiques, sauvetage et mise en sécurité pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Kotte ECENARRO, Maire d'HENDAYE et madame Agnès VINCE, Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR RÉALISER
DES EXERCICES DE FEUX RÉELS ET DE DÉSENFUMAGE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux exercices de feux réels et de désenfumage ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site situé, 37 allée Robert Lafon à BAYONNE, à titre gracieux, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 30 mars 2023, avec monsieur Alain DARRIGUES et madame Denise DUCOURNAU, propriétaires du site.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site situé 37 allée Robert Lafon à BAYONNE, pour réaliser des exercices de feux réels et de désenfumage pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Alain DARRIGUES et madame Denise DUCOURNAU, propriétaires du site.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le S E O
ID 064-286400023-20210406-2021_56-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DU SITE « CHATEAU
LAMEIGNÈRE » SITUÉ À ORTHEZ POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
EXERCICES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET D'UTILISATION DU LOT DE
SAUVETAGE ET DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manoeuvres et exercices de lutte contre l'incendie et d'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes dans le cadre de leur formation de maintien des acquis ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site « Château Lameignère » situé rue du Stade à ORTHEZ, à titre gracieux, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans, avec monsieur Emmanuel HANON, maire d'ORTHEZ.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site « Château Lameignère » rue du Stade à ORTHEZ, pour réaliser des manoeuvres et exercices de lutte contre l'incendie et d'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Emmanuel HANON, maire de la commune d'ORTHEZ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LIEUX SUR LA COMMUNE
DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
AUTRES FORMATIONS INTERNES DÉPARTEMENTALES ET
TRANSFRONTALIÈRES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres, autres formations internes départementales et transfrontalières ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de plusieurs sites sur la commune de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, à titre gracieux, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 1er mai 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans, avec monsieur Laurent INCHAUSPE, Maire de Saint-Jean-Pied-de-Port.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de plusieurs sites sur la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, pour réaliser des manœuvres et autres formations internes départementales et transfrontalières pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Laurent INCHAUSPE, Maire de Saint-Jean-Pied-de-Port

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE PARCELLES DES FORÊTS
DE « CHIBERTA » ET DU « LAZARET » POUR RÉALISER DES
RECONNAISSANCES ET DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE
LES FEUX DE FORÊTS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux reconnaissances d'accès des différents points d'eau répertoriés dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et des séquences de formation spécifiques à la lutte contre les feux de forêts ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des parcelles de la forêt de « Chiberta » numérotées de 1 à 9 , appartenant à la commune d'ANGLET et des parcelles de la forêt du « Lazaret » numérotées de 10 à 17, propriétés du département des Pyrénées-Atlantiques, à titre gracieux, à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 14 avril 2024, avec monsieur Claude OLIVE, Maire de la commune d'ANGLET et monsieur Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles numérotées de 1 à 9 dite forêt de « Chiberta » et les parcelles numérotées de 10 à 17 forêt du « Lazaret », pour réaliser des reconnaissances d'accès, des différents points d'eau répertoriés dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et des séquences de formation spécifiques à la lutte contre les feux de forêts pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Claude OLIVE, maire de la commune d'ANGLET et monsieur Jean-Jacques LASSERRE, président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX, DE
FORMATION D'INTÉGRATION DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la participation d'un personnel du SDIS82 à la formation désignée Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel, à titre onéreux, pour la période du 3 mai 2021 au 11 juin 2021, avec le service départemental d'incendie et de secours du Tarn et Garonne.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation d'un personnel du SDIS82, à la formation désignée Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel, à titre onéreux, avec Monsieur Christian ASTRUC, président du conseil d'administration du SDIS82.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08 04.2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20210406-2021_60-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE ONÉREUX, DE
FORMATION D'INTÉGRATION DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL,
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la participation d'un personnel du SDIS87 à la formation désignée Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel, à titre onéreux, pour la période du 3 mai 2021 au 11 juin 2021 ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation d'un personnel du SDIS87, à la formation désignée Formation d'Intégration de Sapeur-Pompier Professionnel, à titre onéreux, avec Monsieur Pierre ALLARD, président du conseil d'administration du SDIS87.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC/SGPE

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION PAR LE SDIS
DE LA GIRONDE D'UN CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2021
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2020/1870 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DECIDE** de conclure une convention relative à l'organisation par le SDIS de la Gironde (SDIS33) d'un concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation par le SDIS33 d'un concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021, avec monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du SDIS de la GIRONDE ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS32
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, avec le SDIS du Gers.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, avec Monsieur Bernard GENDRE, président du SDIS du Gers.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS40
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, avec le SDIS des Landes.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire, avec Monsieur Marcel PRUET, président du SDIS des Landes.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX
ORDURES MÉNAGÈRES DU CIS D'OLORON-SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU la délibération n° 2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie avec la Communauté de Communes du Haut Béarn ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie, au titre de l'année 2021, avec M. Pierre CASABONNE, vice-président de la Communauté de Communes du Haut Béarn ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 637, pour un montant de 924,92 €.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 avril 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU GROUPEMENT
GESTION DES RISQUES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

- DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) dans les conditions fixées au I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupement gestion des risques, d'un agent contractuel appartenant à la catégorie C de la filière administrative pour une durée maximale de 12 mois sur la période allant du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2022 ;
- DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le concontractant ainsi que son expérience professionnelle.
Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les agents relevant de la catégorie C et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste et fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS ;
- AUTORISE** le président à signer le contrat de travail afférent ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 64131.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE D'UN VÉHICULE DE FONCTION

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants, en raison des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions et aux emplois listés ci-après, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés :
 - directeur départemental ;
 - directeur départemental adjoint.

2. **DÉCIDE** d'autoriser le président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés ci-avant ;

Délibération n° 2021 / 66

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01.06/2021
Affiche le **SLO**
ID 064-286400023-20210531-2021_66-DE

3. **DÉCIDE** de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel .

4. **DÉCIDE** de prendre en charge les frais annuels suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
 - Impôts et taxes
 - Frais de péage

5. **DÉCIDE** de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

6. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'ONACVG et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Kelly FORESTIER, agent de l'ONACVG et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Délibération n° 2021 / 67

Envoyé en prefecture le 01/06/2021
Reçu en prefecture le 01/06/2021
Affiche le 
ID : 064-286400023-20210531-2021_67-DF

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre l'ONACVG et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Kelly FORESTIER, agent de l'ONACVG et sapeur-pompier volontaire au CTA/CODIS

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE
SALIES-DE-BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la mairie de Salies-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Didier FORESTIER, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et

Délibération n° 2021 / 68

Envoyé en préfecture le 01.06.2021
Reçu en préfecture le 01.06.2021
Affiché le SDS
ID 064-286400023-20210531-2021_68-DE

de secours de Salies-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction

- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la mairie de Salies-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Didier FORESTIER, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Salies-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE
SALIES-DE-BÉARN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 22 septembre 2014 avec la mairie de Salies-de-Béarn ;
2. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la mairie de Salies-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur

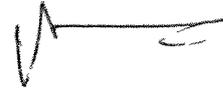
Délibération n° 2021 / 69

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20210531-2021_69-DE

de M. Jean-Philippe CASSOURET, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Salies-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la mairie de Salies-de-Béarn et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Philippe CASSOURET, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Salies-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET
LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles signée le 23 juin 2008 avec la mairie de Lembeye ;

Délibération n° 2021 / 70

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID : 064-286400023-20210531-2021_70-DE

2. **DÉCIDE** en conséquence de conclure exceptionnellement, en sus de la convention cadre signée le 19 mai 2016 une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérôme BURGUEZ, adjoint technique principal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jérôme BURGUEZ, adjoint technique principal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LA MAIRIE D'USTARITZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'Ustaritz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas DAGUERRE, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Ustaritz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Délibération n° 2021 / 71

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le SLO
ID : 064-286400023-20210531-2021_71-DE

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'Ustaritz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Nicolas DAGUERRE, adjoint technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Ustaritz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CCAS DE LA
MAIRIE DE MONEIN ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre le CCAS de la Mairie de MONEIN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Alexandra GUTIERREZ BUSTARA, employée communale et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de MONEIN. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Délibération n° 2021 / 72

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01.06.2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20210531-2021_72-DE

- AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre le CCAS de la Mairie de MONEIN et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Alexandra GUTIERREZ BUSTARA, employée communale et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de MONEIN

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 5 2 0
ID : U64-286400023-20210531-2021_73-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64, PORTANT SUR
LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2021/41 du 24/03/2021 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
 - action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
 - liens avec les amicales du département et la Fédération nationale ;
 - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2021. Cette convention a une durée d'un an.

- AUTORISE** le président à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6574.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 04 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES VEHICULES PROPOSES A LA REFORME

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	MAN7494 9900875	MAN WMAN05ZZ09Y 230711	TGL	CD	AC-832-EC	28/07/2009	MAN ROCHER	Don au CD64
2	1	201000451 9900931	RENAULT	KANGOO	VLCG	AW-748-XF	09/12/2010	PPDA	Don au CD64
3	1	201100275 9900996	RENAULT	KANGOO	VLCG	BF-466-NS	11/05/2011	PPDA	Don au CD64
4	1	201100276 9901023	RENAULT	KANGOO	VLCG	BF-635-NS	11/05/2011	PPDA	Don au CD64
5	1	MAN6459 9900760	RENAULT	TRAFIC	VTU	5807YR64	22/06/2007	PPDA	Don au CD64

Envoyé en préfecture le 07/06/2021
 Reçu en préfecture le 01/06/2021
 Affiché le **07/06**
 ID : 064-286400023-20210531-2021_74-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 31 mai 2021

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre le bien listé en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif du bien listé en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DE VEHICULES PROPOSES A LA VENTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	MAN2525 MAN2525A 9900974	RENAULT	M 210 MIDLINER	CCFM	7398 WB 64	17/10/1997	UGAP	Vente à Maine de Laruns pour un montant de 3.750 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le **SLO**
 ID 064-286400023-20210531-2021_75-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 31 mai 2021

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES VEHICULES PROPOSES A LA VENTE AUX PERSONNELS DU SDIS64

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	MAN6207 9900711	RENAULT	CLIO	VL	3907YN64	09/01/2007	PPDA	Vente au personnel SDIS64
2	1	MAN6366 9900745	PEUGEOT	PARTNER	VLU	3607YR64	06/07/2007	ABCIS PYRENEES	Vente au personnel SDIS64
3	1	MAN7121 9900852	PEUGEOT	BOXER	VSAV	8055ZC64	14/11/2008	ABCIS PYRENEES	Vente au personnel SDIS64

Envoyé en prefecture le 01/06/2021

Reçu en prefecture le 01/06/2021

Affiché le

SLO

ID 064-286400023-20210531-2021_76-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 31 mai 2021

GDAF

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/182 du 22 septembre 2020 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



ANNEXE – LISTE DES VEHICULES PROPOSES A LA VENTE AUX ENCHERES

N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	MAN5281 9900655	RENAULT	CLIO	VL	2305YC64	26/07/2005	PPDA	Vente aux enchères
2	1	MAN5323 9900663	RENAULT	KANGOO	VLU	3705YC64	12/08/2005	PPDA	Vente aux enchères
3	1	MAN5404 9900665	RENAULT	TRAFIC	VTP	6105YD64	25/10/2005	PPDA	Vente aux enchères
4	1	MAN5440 9900670	PEUGEOT	PARTNER	VLU	1105YE64	19/11/2005	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
5	1	MAN5441 9900679	PEUGEOT	PARTNER	VLU	1205YE64	19/11/2005	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
6	1	MAN5442 9900677	PEUGEOT	PARTNER	VLU	805YE64	19/11/2005	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

7	MAN5274 MAN5274A 9900700	1	RENAULT	MASTER	VISS	7306YF64	01/01/2006	PPDA	Vente aux enchères
8	MAN5275 MAN5275A 9900701	1	RENAULT	MASTER	VSAV	7206YF64	01/01/2006	PPDA	Vente aux enchères
9	MAN5277 MAN5277A	1	RENAULT	MASTER	VSAV	7606YF64	01/01/2006	PPDA	Vente aux enchères
10	MAN5279 MAN5279A 9900703	1	RENAULT	MASTER	VSAV	7706YF64	01/01/2006	PPDA	Vente aux enchères
11	MAN6203 9900720	1	RENAULT	CLIO	VL	4907YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
12	MAN6205 9900722	1	RENAULT	CLIO	VL	4207YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
13	MAN6206 MAN6206A 9900716	1	RENAULT	CLIO	VL	4007YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
14	MAN6208 9900718	1	RENAULT	CLIO	VL	4407YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
15	MAN6209 9900719	1	RENAULT	CLIO	VL	4707YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
16	MAN6210 9900717	1	RENAULT	CLIO	VL	4107YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
17	MAN6211 9900713	1	RENAULT	CLIO	VL	4807YN64	10/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
18	MAN6238 9900747	1	RENAULT	MASTER	VSAV	9807YQ64	13/04/2007	PPDA	Vente aux enchères
19	MAN6240 9900748	1	RENAULT	MASTER	VSAV	9707YQ64	13/04/2007	PPDA	Vente aux enchères
20	MAN6316 9900742	1	PEUGEOT	PARTNER	VLU	3707YQ64	19/06/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
21	MAN6317 9900735	1	PEUGEOT	PARTNER	VLU	3807YQ64	19/06/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

22	1	MAN6319 9900741	PEUGEOT	PARTNER	VLU	3607YQ64	19/06/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
23	1	MAN6321 MAN6321A 9900781	PEUGEOT	PARTNER	VLU	4407YQ64	20/06/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
24	1	MAN6324 9900736	PEUGEOT	PARTNER	VLU	4207YQ64	20/06/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
25	1	MAN6325 9900737	PEUGEOT	PARTNER	VLU	4007YQ64	20/06/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
26	1	MAN6342 9900729	RENAULT	TRAFIC	VTP	8807YP64	23/03/2007	PPDA	Vente aux enchères
27	1	MAN6353 9900730	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	1607YQ64	27/06/2007	LAND ROVER	Vente aux enchères
28	1	MAN6365 9900744	PEUGEOT	PARTNER	VLU	3507YR64	06/07/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
29	1	MAN6367 9900746	PEUGEOT	PARTNER	VLU	3407YR64	06/07/2007	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
30	1	MAN6945 9900787	RENAULT	KANGOO	VLU	8239YY64	20/05/2008	PPDA	Vente aux enchères
31	1	MAN6943 9900788	RENAULT	KANGOO	VLU	8231YY64	20/05/2008	PPDA	Vente aux enchères
32	1	MAN6840 9900791	PEUGEOT	PARTNER	VLCG	8809YY64	03/06/2008	ABCIS	Vente aux enchères
33	1	MAN6892 9900795	PEUGEOT	PARTNER	VLU	2343YZ64	11/06/2008	ABCIS	Vente aux enchères
34	1	MAN6960 9900797	RENAULT	CLIO	VL	1933YZ64	12/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
35		MAN6897 9900798	PEUGEOT	PARTNER	VATM	2338YZ64	17/06/2008	ABCIS	Vente aux enchères
36	1	MAN6896 9900800	PEUGEOT	PARTNER	VLCG	2339YZ64	17/06/2008	ABCIS	Vente aux enchères
37	1	MAN6895 9900801	PEUGEOT	PARTNER	VLCG	2341YZ64	17/06/2008	ABCIS	Vente aux enchères
38	1	MAN6961 9900808	RENAULT	CLIO	VL	1934YZ64	18/06/2008	PPDA	Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID : 064-286400023-20210531-2021_77-DE

39	1	MAN6962 9900809	RENAULT	CLIO	VL	1951YZ64	18/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
40	1	MAN6986 9900810	RENAULT	CLIO	VL	1937YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
41	1	MAN6987 990812	RENAULT	CLIO	VL	1935YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
42	1	MAN6994 990813	RENAULT	CLIO	VL	1938YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
43	1	MAN6999	RENAULT	CLIO	VL	1939YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
44	1	MAN6991 9900815	RENAULT	CLIO	VL	1940YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
45	1	MAN6990 9900816	RENAULT	CLIO	VL	1949YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
46	1	MAN7000 9900817	RENAULT	CLIO	VL	1950YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
47	1	MAN6993 9900818	RENAULT	CLIO	VL	1952YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
48	1	MAN6992 9900819	RENAULT	CLIO	VL	1953YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
49	1	MAN6989 9900820	RENAULT	CLIO	VL	1954YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
50	1	MAN6988 9900821	RENAULT	CLIO	VL	1955YZ64	25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
51	1	MAN7005 9900823	RENAULT	MEGANE	VL	8243YY64	26/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
52	1	MAN7003 9900825	RENAULT	MEGANE	VL	8242YY64	26/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
53	1	MAN7124 9900846	PEUGEOT	BOXER	VSAV	8045ZC64	06/10/2008	ABCIS	Vente aux enchères
54	1	MAN5497 990845	RENAULT	CLIO	VL	1105YF64	29/12/2005	PPDA	Vente aux enchères
55	1	MAN7496 9900860	RENAULT	KANGOO	VLU	3655ZE64	17/04/2009	PPDA	Vente aux enchères

Annexe à la délibération n°2021 /77

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID 064-286400023-20210531-2021_77-DE

56	1	MAN7695 9900941	RENAULT	TWINGO	VL	AD049CB	18/11/2009	PPDA	Vente aux enchères
57	1	MAN7693 9900884	RENAULT	KANGOO	VL	AC713XC	04/11/2009	PPDA	Vente aux enchères
58	1	MAN7593 9900878	RENAULT	KANGOO	VL	AB070ZQ	19/09/2009	PPDA	Vente aux enchères
59	1	MAN7512 9900876	PEUGEOT	BOXER	VSAV	AC782EC	31/07/2009	ABCIS	Vente aux enchères
60	1	MAN7491 9900858	SEAT	IBIZA	VL	350EZ64	25/03/2009	AUTOMOBILES BEARN SOULE	Vente aux enchères
61	1	201000450 9901009	RENAULT	KANGOO	VL	BA875PQ	16/11/2010	PPDA	Vente aux enchères
62	1	2010005920 9900941	PEUGEOT	BOXER	VSAV	AW747QC	23/06/2010	ABCIS PYRENEES	Vente aux enchères
63	1	201100489 9900997	CITROEN	BERLINGO	VLU	BW295NJ	24/10/2011	CITROEN	Vente aux enchères
64	1	201100369 9900988	RENAULT	MASTER	VTU_LOG	BQ923MJ	12/09/2011	PPDA	Vente aux enchères
65	1	2012000418 9901066	CITROEN	JUMPER	VTU_ARI	CL551DN	06/11/2012	CITROEN	Vente aux enchères
66	1	MAN2477 9900009	LAND ROVER	DEFENDER	LHR	7097YY64	01/09/1997	LAND ROVER	Vente aux enchères
67	1	MAN1905 MAN1905A 9900037	RENAULT	TRAFIC	Véhicule secours routier léger	9293VC64	25/08/1993	PPDA	Vente aux enchères
68	1	MAN4630	PEUGEOT	PARTNER	VHL	6404XR64	17/03/2004	ABCIS	Vente aux enchères

Annexe à la délibération n°2021 /77

69	1	9900066 MAN3881 9900091	LAND ROVER	DEFENDER	VHLR	4202XF64	10/07/2002	LAND ROVER	Vente aux enchères
70	1	MAN4946 9900558	RENAULT	MASTER	VSAV	4304XX64	07/10/2004	PPDA	Vente aux enchères
71	1	MAN4944 9900557	RENAULT	MASTER	VSAV	4204XX64	07/10/2004	PPDA	Vente aux enchères
72	1	MAN4970 9900570	PEUGEOT	PARTNER	VLU	2904XX64	29/10/2004	ABCIS	Vente aux enchères
73	1	MAN4968 9900569	PEUGEOT	PARTNER	VLU	2804XX64	29/10/2004	ABCIS	Vente aux enchères
74	1	MAN4935 9900586	ROCHER	CITERNE	SEGC			ROCHER	Vente aux enchères
75	1	MAN2784 9900103	RENAULT	PREMIUM 250	FPT	7398WF64	22/10/1998	UGAP	Vente aux enchères
76	1	MAN2936 MAN2936A 9900085	RENAULT	MIDLINER M220	FPT	5799WN64	26/07/1999	LABESQUE	Vente aux enchères
77	1	MAN3237 MAN3237B 9900432	RENAULT	M 210	EPS	9100WT64	30/08/2000	LABESQUE	Vente aux enchères
78	1	MAN3247E MAN3247G 9900387	RENAULT	MASTER	VSAV	6800WT64	13/09/2000	LABESQUE	Vente aux enchères
79	1	MAN3264 9900300	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	8800WR64	04/10/2000	LAND ROVER	Vente aux enchères
80	1	MAN3264 9900131	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	8700WR64	04/10/2000	LAND ROVER	Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID : 064-286400023-20210531-2021_77 DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

81	1	MAN3264B 9900302	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	4800WV64	29/01/2001	LAND ROVER	Vente aux enchères
82	1	MAN3264B 9900275	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	4900WV64	29/01/2001	LAND ROVER	Vente aux enchères
83	1	MAN3402 9900216	RENAULT	MASTER	VPMA	201WY64	02/04/2001	PPDA	Vente aux enchères
84	1	MAN3470 9900315	CITROEN	VERLINGO	VLSM	2001WY64	30/05/2001	LAHITTE	Vente aux enchères
85	1	MAN3488 MAN3488B 9900324	RENAULT	MASTER	VTU	CW-864-PS	18/06/2001	PPDA	Vente aux enchères
86	1	MAN3488 MAN3488B 9900409	RENAULT	MASTER	VTU	2501WZ64	18/06/2001	PPDA	Vente aux enchères
87	1	MAN3488 MAN3488B 9900410	RENAULT	MASTER	VTU	2601WZ64	18/06/2001	PPDA	Vente aux enchères
88	1	MAN3529 9900282	RENAULT	M 220	FPT	1201XC64	07/11/2001	GICAR	Vente aux enchères
89	1	MAN3582 9900352	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	5901XA64	19/09/2001	LAND ROVER	Vente aux enchères
90	1	MAN3881 9900386	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	4602XF64	23/07/2002	LAND ROVER	Vente aux enchères
91	1	MAN3977 9900142	RENAULT	MASTER	VATM	3302XH64	28/09/2002	PPDA	Vente aux enchères
92	1	MAN3977 9900284	RENAULT	MASTER	VATM	3602XH64	28/09/2002	PPDA	Vente aux enchères
93	1	MAN4474 9900275	RENAULT	MASTER	VSAV	2303XQ64	18/11/2003	PPDA	Vente aux enchères
94	1	MAN4476 9900170	RENAULT	MASTER	VSAV	2403XQ64	18/11/2003	PPDA	Vente aux enchères
95	1	MAN4576 9900516	RENAULT	CLIO	VL	3303XR64	07/02/2004	PPDA	Vente aux enchères
96	1	MAN4800 9900542	RENAULT	CLIO	VL	BJ-488-VC	28/07/2004	PPDA	Vente aux enchères

Envoyé en prefecture le 23.06.2021

Reçu en prefecture le 23.06.2021

Affiché le

ID 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

97	1	MAN6721 9900026	NARWHAL	HD 620	BRS	D61977	23/04/2008	GUYONNET NAUTIC	Vente aux enchères
98	1	MAN6566 9900339	NEWMATIC	400	BLS	BA922725	10/10/2007	GUYONNET NAUTIC	Vente aux enchères
99	1	MAN1765 MAN1794 9900186	RENAULT	RVI 85 150	CCFM	9092TY64	15/09/1992	LABESQUE	Vente aux enchères
100	1	MAN1783 MAN1783A 9900161	RENAULT	TRAFIC	VSRL	192TY64	11/09/1992	PPDA	Vente aux enchères
101	1	MAN1720 9900269	LOMAC	400	BLS	BA801470	23/04/1992	STREAM SERVICE	Vente aux enchères
102	1	MAN1674 9900609	SIDES	MPR 1015	MPR		13/05/1991	SIDES	Vente aux enchères
103	1	MAN1674 9900636	SIDES	MPR 1015	MPR		13/05/1991	SIDES	Vente aux enchères
104	1	MAN1906 990125	RENAULT	TRAFIC	VSRL	8893VC64	06/09/1993	PPDA	Vente aux enchères
105	1	MAN1905 MAN1905A 9900460	RENAULT	TRAFIC	VSRL	9193VC64	06/09/1993	PPDA	Vente aux enchères
106	1	MAN1887 9900606	SIDES	MPR 1515	MPR		06/07/1993	SIDES	Vente aux enchères
107	1	MAN1887 9900611	SIDES	MPR 1515	MPR		06/07/1993	SIDES	Vente aux enchères
108	1	MAN1980 MAN2025 9900391	MERCEDES	CITYLINER 4X4	CCFM	9994VJ64	25/07/1994	SPVI	Vente aux enchères
109	1	MAN2293 MAN2388 9900133	RENAULT	180.09	FPPL	AM-718-DP	27/11/1996	UGAP	Vente aux enchères
110	1	MAN2965B 9900446	LAND ROVER	DEFENDER	VLHR	5499WL64	06/09/1999	ETS MORIN	Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID 064-28640023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

111	1	MAN2917 9900206	RENAULT	MIDLINER S180	VSRM	CF-779-WN	01/07/1999	LABESQUE	Vente aux enchères
112	1	MAN6609 9900961	KAWASAKI	12000D	JRS	BA922726N	13/11/2007	COBRA	Vente aux enchères
113	1	MAN1868 MAN1899 9900203	RENAULT		CCFM	6193VC64	18/05/1993	LABESQUE	Vente aux enchères
114	1	MAN2571 9900644	SIDES	GMPR	MPR		09/12/1997	HAKA	Vente aux enchères
115	1	201100369 9900988	RENAULT	MASTER	VTU	BQ923MJ	07/11/2011	PPDA	Vente aux enchères
116	1	MAN1751 9900974	SIDES	MOTO POMPE			22/06/1992	SIDES	Vente aux enchères
117	1	MAN1752 9901026	SIDES	MOTO POMPE			22/06/1992	SIDES	Vente aux enchères
118	1	MAN2839 9900933		ZODIAC PRO		BA922643Y	19/02/1999		Vente aux enchères
119	1	MAN1056 9901017	SIDES	MOTO POMPE			10/09/1984	SIDES	Vente aux enchères
120	1	MAN3255 MAN3255A 9901022	OUEST NAUTIQUE	BATEAU NEW MATIC360			21/09/2000		Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

121	1	MAN1095 9900608	SIDES	MOTO POMPE			29/04/1987	SIDES	Vente aux enchères
122	1	MAN1121 9900628	SIDES	MOTO POMPE			21/04/1988	SIDES	Vente aux enchères
123	1	MAN5042 9900590	RENAULT	CLIO			17/02/2005	PPDA	Vente aux enchères
124	1	201100288 9901204	CBSJ490	REMORQUE			26/05/2011	COBRA WATERCRAFT	Vente aux enchères
125	1	MAN7001	1936YZ64	CLIO			25/06/2008	PPDA	Vente aux enchères
126	1	MAN3881	4302XF64	LAND ROVER			27/06/2002	LAND ROVER FRANCE	Vente aux enchères
127	1	MAN1966 MAN2010	7494VG64	LAND ROVER+AMENAGEMENT			16/06/1994 20/10/1994	LOUSTEAU	Vente aux enchères
128	1	MAN6057	9407YQ64	MASTER+AMENGT			26/05/2007	GROUPE GIFA	Vente aux enchères
129	1	MAN3529	AN696VZ	RENAULT MIDLINER			18/05/2001	GICAR	Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
 Reçu en préfecture le 23/06/2021
 Affiché le 
 ID : 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Annexe à la délibération n°2021 /77

130	1	MAN3247G	EH-105-DY	RENAULT MASTER		06/1/2000	SANICAR	Vente aux enchères
131	1		LAND ROVER	CAMION CITERNE 600L	9089TE64	25/07/1989		Vente aux enchères
132	1		SIDES	MOTO POMPE REMORQUABLE 90		01/01/1990		Vente aux enchères
133	1		BERLIET	MOTO POMPE REMORQUABLE 90		01/01/1965		Vente aux enchères
134	1		SIDE	MOTO POMPE REMORQUABLE 90		01/01/1987		Vente aux enchères
135	1		SICLINCENDIE	MOTO POMPE REMORQUABLE 90		01/01/1965		Vente aux enchères
136	1		CAMIVA	MOTO POMPE REMORQUABLE 90		01/01/1965		Vente aux enchères
137	1		SIDES	MOTO POMPE REMORQUABLE 90		01/01/1988		Vente aux enchères
138	1		LAND ROVER	DEFENDER	1605YE64	18/10/2005		Vente aux enchères
139	1			CELLULE SPELEO		01/01/1995		Vente aux enchères

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

516

ID : 064-286400023-20210531-2021_77-DE

Envoyé en prefecture le 01/06/2021 ;
Reçu en prefecture le 01/06/2021
Affiché le 5 2 0
ID 064 286400023 20210531 2021_78-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau de Monsieur Eric AIT-CHAUCHE, ancien sapeur-pompier volontaire.

Il demande au tribunal administratif de Pau de reconnaître la responsabilité pour faute du SDIS64 du fait de la fin d'office de son engagement prononcée par arrêté le 19 octobre 2016 par le SDIS64 et demande de condamner le SDIS64 à 233 314,25 euros au titre du préjudice matériel subi, à 2 000 euros du fait du préjudice moral subi et à lui verser la somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2100757-2 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À
TITRE GRACIEUX, DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU CANIS CLUB PALOIS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former le Groupe Cynotechnique de Sauvetage et Recherche ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du terrain d'entraînement du Canis club palois, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2021, avec le Canis Club Palois.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du terrain d'entraînement du Canis Club Palois pour réaliser des entraînements en faveur du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et Recherche du SDIS64 avec Monsieur Paul-Eric GARDERES, Président du Canis Club Palois.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE GRACIEUX, DE SITES
PAR LA SOCIÉTÉ DRAGAGES DU PONT DE LESCAR
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former le Groupe Cynotechnique de Sauvetage et Recherche et le Sauvetage Déblaiement ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de plusieurs sites à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2021, avec la Société de Dragages du Pont de Lescar ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de plusieurs sites appartenant à la Société de Dragages du Pont de Lescar pour réaliser des entraînements en faveur du Groupe Cynotechnique de Sauvetage et Recherche et du Sauvetage Déblaiement du SDIS64 avec Monsieur Pierre HARISTOY, responsable d'exploitation.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE PAR L'ENTREPRISE ETCHART
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux aux manœuvres sur grue et silo ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, avec l'Entreprise ETCHART.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un site appartenant à l'Entreprise ETCHART pour réaliser des manoeuvres en faveur du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux du SDIS64 avec Madame Aline PAMART, responsable.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DU SITE DE LA SOCIÉTÉ EXOTIC PARK
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du site à titre gracieux, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec la société Exotic Park à Lescar ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site avec monsieur Guillaume DARZACQ, directeur de la société Exotic Park à Lescar.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES DOMAINES FORESTIERS
« CHIBERTA » POUR RÉALISER DES RECONNAISSANCES ET DES
FORMATIONS SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊTS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2021/58 du 06 avril 2021 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles numérotées de 1 à 9 dite forêt de « Chiberta » et les parcelles numérotées de 10 à 17 forêt du « Lazaret », pour réaliser des reconnaissances d'accès, des différents points d'eau répertoriés dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et des séquences de formation spécifiques à la lutte contre les feux de forêts pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Claude OLIVE, maire de la commune d'ANGLET et monsieur Jean-Jacques LASSERRE, président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux reconnaissances d'accès, des différents points d'eau répertoriés dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et des séquences de formation spécifiques à la lutte contre les feux de forêts ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre les séquences de formation à l'ensemble des parcelles de la forêt de CHIBERTA et donc d'ajouter la Congrégation des Servantes de Marie, propriétaire de parcelles, comme partie à la convention ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. ABROGE** la délibération n°2021/58 du 06 avril 2021 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles numérotées de 1 à 9 dite forêt de « Chiberta » et les parcelles numérotées de 10 à 17 forêt du « Lazaret », pour réaliser des reconnaissances d'accès, des différents points d'eau répertoriés dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et des séquences de formation spécifiques à la lutte contre les feux de forêts pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Claude OLIVE, maire de la commune d'ANGLET et monsieur Jean-Jacques LASSERRE, président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération n° 2021 / 83

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID 064-28640023-20210531-2021_83 DE

2. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des parcelles 1 à 9 propriété de la commune d'Anglet, des parcelles numérotées de 10 à 17, propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques, des parcelles 20 à 27, propriété de la Congrégation des Servantes de Marie et la forêt du Lazaret, propriété du Département des Pyrénées-Atlantiques, à titre gracieux, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024, avec monsieur Claude OLIVE, Maire de la commune d'Anglet, monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et monsieur Bernard TROLLIET, Responsable des service de la Congrégation des Servantes de Marie.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles numérotées de 1 à 9, des parcelles numérotées de 10 à 17 et des parcelles numérotées de 20 à 27 ainsi que la forêt du Lazaret, pour réaliser des reconnaissances d'accès, des différents points d'eau répertoriés dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie et des séquences de formation spécifiques à la lutte contre les feux de forêts pour les sapeurs-pompiers du Département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Claude OLIVE, Maire de la commune d'Anglet, monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et monsieur Bernard TROLLIET, responsable des services de la Congrégation des Servantes de Marie.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LOCAUX COMMUNAUX
« MAISON AGUERRIA » SUR LA COMMUNE DE HELETTE POUR RÉALISER
DES MANŒUVRES ET EXERCICES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, à l'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes dans le cadre de leur formation de maintien des acquis.

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de locaux communaux situés sur la commune d'HELETTE « Maison AGUERRIA », à titre gracieux, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans, avec le Maire de la commune de HELETTE ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux communaux « Maison AGUERRIA » sur la commune d'HELETTE, pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, pour l'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Philippe ETCHEPARE. Maire de la commune d'HELETTE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DU SITE DE LA S.A.S. DU
LARRECQ, SITE DE STOCKAGE ET DE SÉCHAGE DE CÉRÉALES SUR LA
COMMUNE DE GOMER POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET EXERCICES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, à l'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes dans le cadre de leur formation de maintien des acquis ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site de stockage et de séchage de céréales situé sur la commune de GOMER, à titre gracieux, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024, avec Monsieur Laurent LASCASSIES, Président de la SAS du LARRECQ ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site de stockage et de séchage de céréales sur la commune de GOMER, pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, pour l'utilisation du lot de sauvetage et de protection contre les chutes pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Laurent LASCASSIES, Président de la SAS du LARRECQ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE DE MANŒUVRE
SUR LA COMMUNE DE PONTACQ POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
EXERCICES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de secours à victimes ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un site de manœuvre situé sur la commune de Pontacq, à titre gracieux, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans avec monsieur Jérémy NAULET, représentant de la SCI Lenid, base ULM de Luquet ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du site « Base ULM de Luquet » situé sur la commune de Pontacq, pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Jérémy NAULET, représentant de la SCI Lenid.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE L'ANCIENNE DÉCHETTERIE
SUR LA COMMUNE D'ASSON POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
EXERCICES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, il est nécessaire de les mettre en situation sur des sites réels, dans le cadre de leur formation de maintien des acquis ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de l'ancienne déchetterie située sur la commune d'Asson, à titre gracieux, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans avec monsieur Marc CANTON, Maire de la commune d'ASSON.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne déchetterie située sur la commune d'ASSON, pour réaliser des manœuvres et exercices de lutte contre l'incendie, pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Marc CANTON, Maire de la commune d'ASSON.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE PISTES POUR RÉALISER
DES FORMATIONS POUR LA CONDUITE DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 à la conduite de véhicules en tout-terrain ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de pistes situées à TOURNAY, à titre onéreux, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 1^{er} mai 2022, reconductible tacitement chaque année dans la limite de 3 ans avec monsieur Bruno MOGEDAS, Directeur de la SCI Maïlou.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de pistes situées à TOURNAY, pour réaliser des formations de conduite de véhicules en tout-terrain pour les sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques avec monsieur Bruno MOGEDAS, Directeur de la SCI Maïlou.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 31 mai 2021

GDEC/SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'UTILISATION,
À TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE)
D'OLORON SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers (GSMSP 64) et du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP 64) effectuent en moyenne trois entraînements à l'escalade par semaine sur ce site ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, avec l'association « Le Mur » ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec Monsieur Damien MINOT, président de l'association « Le Mur » ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES PISCINES
INTERCOMMUNALES À ARZACQ, GARLIN ET SERRES-CASTET, PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUY EN BÉARN
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de sites sportifs destinés à s'assurer de la condition physique des personnels du SDIS ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure la convention relative à la mise à disposition des piscines intercommunales à Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 16 octobre 2021, avec la communauté de communes des Luys en Béarn.

2. AUTORISE le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 des piscines intercommunales d'Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet, avec M. Jean-Pierre MIMIAGUE, président de la communauté de communes des Luys en Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE DE
SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de la création d'un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaire) dans les conditions fixées au I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de santé et de secours médical, d'un agent contractuel appartenant à la catégorie C de la filière administrative pour une durée maximale de 12 mois sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 ;
- 2. DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le concontractant ainsi que son expérience professionnelle ;

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les agents relevant de la catégorie C et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste et fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS.
- 3. AUTORISE** le président à signer le contrat de travail afférent ;
- 4. DIT** que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 64131.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PAR
CONTRAT AU CTA-CODIS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-1 et 3-6 ;

VU le décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. AUTORISE** le président à recruter un sapeur-pompier volontaire contractuel, dans les conditions fixées aux articles 3-1 et 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels au sein du CTA-CODIS ;
- 2. DIT** que la rémunération du sapeur-pompier volontaire contractuel, fixée par le président, sera calculée sur la base d'un indice de traitement choisi sur l'échelle indiciaire correspondant à l'emploi d'opérateur de salle opérationnelle, complétée du supplément familial de traitement, et des primes et indemnités inhérentes à la fonction exercée applicables aux sapeurs-pompiers professionnels telles que définies par délibérations du conseil d'administration du SDIS et le cas échéant d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'exclusion de l'indemnité de spécialité ;
- 3. AUTORISE** le président à signer le contrat de travail afférent ainsi que ses éventuels avenants ;
- 4. DIT** que les crédits sont inscrits au budget et notamment à l'article 64131.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE LOCAUX
AFIN D'ABRITER LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PONTACQ
DURANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du bureau n° 2020/204 du 16 Novembre 2020 autorisant le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture avec la société SOCIPONT jusqu'au 31 Mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture, à titre gracieux, avec la société SOCIPONT.
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de locaux afin d'abriter le centre d'incendie et de secours de Pontacq durant les travaux de réfection de la toiture, avec monsieur Jean TONON, responsable de la société SOCIPONT.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN TERRAIN AU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'OLORON-SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code rural, plus particulièrement les articles L211-6, L211-7 et R211-2 ;

VU le code de la santé publique, plus particulièrement l'article R1334-31 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83 D 1334 du 28 décembre 1983, plus particulièrement son article 2 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020/187 du 21 octobre 2020 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain au centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie, à titre gracieux, avec l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Oloron-Sainte-Marie, afin d'y prévoir une installation de ruches et d'un poulailler ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un terrain au centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie, avec M. Nicolas CHIGAULT, président de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Oloron-Sainte-Marie.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 01/06 2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le SLO
ID 064-286400023-20210531-2021_95-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 2020/122 du 24 juin 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n° 2020/181 du 22 septembre 2020 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS – révision des tarifs pour l'exercice 2021 ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société MB FORMATION dont le siège social est domicilié 7 rue Jean Bart Bâtiment 7, 31670 Labège, représentée par monsieur Sébastien LO GUASTO.

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

- DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec la société MB FORMATION à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au terme de l'agrément en vigueur, soit le 26 avril 2026 ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Sébastien LO GUASTO, de la société MB FORMATION.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GGDR - CTAC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SERVICE DE
GÉOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE « GEOLOC 18_112 »
AVEC LES SDIS DU MORBIHAN ET DU VAR
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1, L.1424-2 et suivants et L.1424-42 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur ;

VU la réglementation 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des données ou « RGPD » ;

VU la délibération n° 2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un service de géolocalisation des appels d'urgence « GEOLOC 18_112 », à titre gracieux, à compter du 14 avril 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sur une période maximale de cinq ans, avec les SDIS du MORBIHAN et du VAR.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'utilisation du service « GEOLOC 18_112 » avec les directeurs des SDIS du MORBIHAN et du VAR.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
ENTRE LE SDIS64 ET LES INDUSTRIELS DU BASSIN DE LACQ
FIXANT LES MODALITÉS DE COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis du 09/11/17 relatif à la mise en œuvre de l'instruction du Gouvernement du 12 août 2014 relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la coopération opérationnelle, à compter du 31 mai 2021 jusqu'au 31 mai 2026, avec les industriels des plates-formes de Lacq (ARKEMA Sites de Lacq et Mourenx, ARKEMA Mont, ARYSTA, CEREXAGRI, NOVEAL, NOVASEP, LUBRIZOL, SBS, TORAY CFE).
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la coopération opérationnelle avec les responsables dûment autorisés à signer des sociétés ARKEMA Sites de Lacq et Mourenx, ARKEMA Mont, ARYSTA, CEREXAGRI, NOVEAL, NOVASEP, LUBRIZOL, SBS et TORAY CFE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 31 mai 2021

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT
INTERDÉPARTEMENTAL D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE
SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2020/187 du 21 octobre 2020 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS